

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 18 DECEMBRE 2020

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	<u>Séance du 18 décembre 2020</u>
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2020 s'est réunie sous la présidence de Sont présents : William GEORGES, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
<u>Votants</u> : 10	Représentés : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par Sylvie MECA, Dominique LAFFONT par William GEORGES
	Secrétaire de séance : Yoan LE GOFF

Ordre du jour :

- Délibération pour l'adhésion au SDEY Conseil énergie partage
- Délibération pour l'adhésion à Commune forestière
- Délibération Valocime (émetteur Telecom)
- Délibération pour le site internet et page Facebook

Questions diverses

- Chemin forestier
- Réunion d'information sur le PLUi (le 14/01 à 18h30)
- Vœux de la municipalité

Lecture du procès verbal du 18 Novembre 2020 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter la délibération de Motion de Défense des Urgences et des secours du Samu de l'Yonne. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour cette délibération.

Délibérations du conseil :

Objet : ADHESION AU "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" DU SDEY

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
 - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :
Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.
(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)
(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de BAGNEAUX au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Objet : ADHESION A COMMUNE FORESTIERE

Report de la délibération lors d'un prochain conseil.

Objet : CONVENTION DE LOCATION PARCELLE A LA SOCIETE VALOCIME

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME qui a pour activités principales toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, antennes-relais).

La société VALOCIME est intéressée pour louer un emplacement de 100 m2 environ sur la parcelle cadastrée section ZX 8.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet de la date de signature de la convention de mise à disposition de l'emplacement, tacitement reconductible pour des périodes de même durée, à la société VALOCIME, un emplacement de 100 m2 environ sur la parcelle cadastrée section ZX 8 située lieudit « La Ravine du Loup » sur la commune de Bagneaux.

ACCEPTE un loyer de départ fixé à 300 € TTC/an avec une indexation fixe +1%/an.

ACCEPTE de réévaluer le loyer à 1500 € TTC/an et par opérateur installé sur l'emplacement mis à disposition de VALOCIME avec une indexation fixe + 1%/an.

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet : SITE ESSENTIEL DE LA COMMUNE

Le Maire souhaite mettre à jour le site de la commune existant car l'actuel site ne lui donne pas toute satisfaction et présente la proposition de Centre France, service de création de sites informatiques.

La formule proposée est le site dit "Essentiel" pour la création sur internet et sur Facebook.

Montant Abonnement annuel : 39 € HT et 288 € HT

Montant Conception du site : 1 500 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis présenté.

AUTORISE Le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits seront ouverts sur le budget 2021.

Objet : MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS DU SAMU DE L'YONNE

Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Par la présente délibération, le conseil municipal de BAGNEAUX décide, à l'unanimité, de

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche

Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin forestier : pas de subvention. Le dossier est refusé mais sera représenté en 2021 (Région + Europe).

Réunion d'information sur PLUi : 14 Janvier à 18h30 à la Mairie de Bagneaux.

Vœux de la municipalité : pas de vœux en janvier 2021 pour cause de crise sanitaire.

Bulletin n°20 de l'APVV : Présentation du bulletin sur l'histoire et aspect de la Vallée de la Vanne tome n°1.

La séance est levée à 20h10